

**RAPPORT SUR LE CONCOURS RÉSERVÉ
POUR LE RECRUTEMENT
DE BIBLIOTHÉCAIRES D'ÉTAT**

Sessions 2003 et 2004

Rapport du jury

par Albert Poirot

Inspecteur général des bibliothèques

Président du jury

Mai 2005

SOMMAIRE

Liste des abréviations et sigles utilisés	3
1. TEXTES OFFICIELS	4
<u>1.1. Le dispositif Sapin</u>	4
<u>1.2. La nature des épreuves</u>	6
2. LA SESSION 2003	6
<u>2.1. L'organisation</u>	6
<u>2.2. Composition du jury</u>	7
<u>2.3. Les candidats</u>	8
<u>2.4. Première épreuve</u>	10
2.4.1. <i>Le sujet</i>	10
2.4.2. <i>Les attentes et observations du jury</i>	11
2.4.3. <i>Les résultats</i>	14
<u>2.5. Seconde épreuve</u>	14
2.5.1. <i>Le déroulement de l'épreuve</i>	14
2.5.2. <i>Les résultats</i>	15
3. LA SESSION 2004	16
<u>3.1. L'organisation</u>	16
<u>3.2. Composition du jury</u>	17
<u>3.3. Les candidats</u>	18
<u>3.4. Première épreuve</u>	20
3.4.1. <i>Le sujet</i>	20
3.4.2. <i>Les attentes et observations du jury</i>	21
3.4.3. <i>Les résultats</i>	22
<u>3.5. Seconde épreuve</u>	23
3.5.1. <i>Le déroulement de l'épreuve</i>	23
3.5.2. <i>Les résultats</i>	24
CONCLUSION	25
ANNEXES	27
<u>A. Textes officiels</u>	28
<u>B. Session 2002 : rappel des données</u>	69
<u>C. Sujet de l'épreuve écrite 2003</u>	71
<u>D. Sujet de l'épreuve écrite 2004</u>	107

Liste des abréviations et sigles utilisés

ANT	Agent non titulaire
BIU	Bibliothèque interuniversitaire
BnF	Bibliothèque nationale de France
BPI	Bibliothèque publique d'information
CAFB	Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
CDD	Classification décimale Dewey
CDU	Classification décimale universelle
CRFCB	Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation
DEA	Diplôme d'études approfondies
DES	Direction de l'enseignement supérieur
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées
DEUG	Diplôme d'études universitaires générales
DOM	Département d'outre-mer
DPMA - B7	Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration – Bureau des concours
DPATE	Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
DUT	Diplôme universitaire de technologie
ENSSIB	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
GRETA	Groupement d'établissements (pour la formation continue)
IATOS	(Personnels) ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
IUT	Institut universitaire de technologie
MENESR	Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MJENR	Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche
OPAC	Online Public Access Catalog
SCD (U)	Service commun de la documentation (universitaire)

1. TEXTES OFFICIELS

1.1. Le “dispositif Sapin”

Le concours réservé pour le recrutement de bibliothécaires d'Etat s'inscrit dans un dispositif assez singulier. Celui-ci repose sur la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, dite loi Sapin, du nom du ministre qui en a piloté l'élaboration. Le dispositif est complété par quatre décrets et vingt-cinq arrêtés, et bien sûr par plusieurs circulaires.

Pour ce qui concerne le corps des bibliothécaires, les textes qui encadrent précisément le concours réservé vont du décret à la simple circulaire¹ :

- Le décret n° 2001-834 du 12 septembre 2001 relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requises pour se présenter aux concours et examens professionnels réservés organisés en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (...).
- Le décret n° 2002-427 du 27 mars 2002 portant organisation de concours de recrutement de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C (...), en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (...).
- L'arrêté du 27 mars 2002 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours réservés institués par le décret n° 2002-427 du 27 mars 2002 pour l'accès au corps des bibliothécaires.
- L'arrêté du 27 mars 2002 fixant les règles de fonctionnement et de constitution des commissions instituées par le décret n° 2001-834 relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle (...).
- La circulaire n° 2002-121 de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPATE) en date du 25 mai 2002 qui porte pour intitulé : “Résorption de l'emploi précaire : organisation des concours et examens professionnels réservés d'accès aux corps IATOSS”.
- Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires.
- L'arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des bibliothécaires.
- L'arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires.

L'ensemble présente donc une complexité certaine ; on peut en dresser une synthèse de la manière suivante :

- La liste des titres et diplômes requis pour se présenter est celle qui a été fixée par l'arrêté du 12 février 1992.

¹ Qui plus est, lorsque les textes sont muets (en particulier sur la composition du jury), il a paru utile de se reporter aux arrêtés qui réglementent le concours habituel de recrutement dans le corps.

- Le concours est réservé aux agents non titulaires (contractuels, vacataires, temporaires, auxiliaires...) qui répondent aux conditions générales d'accès à la fonction publique.
- Les candidats doivent justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernières années. Ils doivent avoir été en fonction au moins deux mois au cours de la période qui va du 10 juillet 1999 au 9 juillet 2000.
- Au cours de la période de référence de huit ans, les candidats doivent également avoir exercé pendant au moins trois ans des fonctions du niveau de la catégorie A.
- Le dispositif est applicable pendant cinq années pouvant donner lieu à autant de sessions.
- Les lauréats du concours de bibliothécaires sont aussitôt affectés comme stagiaires et titularisés au bout d'un an selon les procédures habituellement suivies dans la fonction publique.
- Ces lauréats sont normalement rémunérés à l'échelon de départ dans le corps² ; à la titularisation, ils peuvent bénéficier d'un reclassement qui tient compte de leur expérience précédente.
- Aucune formation post-recrutement n'est prévue par les textes.
- En outre, le dispositif prévoit l'institution d'une commission pour la reconnaissance des expériences professionnelles en équivalence des conditions de titres et de diplômes ; cette commission statue en amont de l'épreuve écrite et agit comme examinatrice de la recevabilité des dossiers présentés par les candidats intéressés par ce point du dispositif. Cette commission et le jury fonctionnent de façon distincte.

Cette présentation qui se veut rapide doit naturellement être complétée par la lecture des textes réglementaires eux-mêmes qui fixent le système dans ses détails et qui définissent la population des "sapinisables" selon la terminologie couramment en vigueur³.

On ajoutera que dans toute la mesure du possible, les lauréats sont nommés dans leur établissement d'origine. Lors de la première session, seules deux personnes avaient dû quitter leur région pour bénéficier d'une affectation. Pour le concours lancé en 2003, une seule bibliothécaire a changé d'établissement, tout en restant à Paris intra-muros. En 2004, cinq personnes sur onze ont reçu une nouvelle affectation.

Ce mécanisme d'affectation est explicite dans la circulaire n°2002-121 de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPATE) en date du 25 mai 2002 qui porte pour intitulé : "Résorption de l'emploi précaire : organisation des concours et examens professionnels réservés d'accès aux corps IATOSS".

Nous citerons le point 3.1.2. (Conditions de nomination) :

« Dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité de postes vacants ou d'emplois gagés implantés, les agents recrutés par concours ou examen professionnel réservé seront maintenus dans l'établissement ou le service où ils exerçaient en dernier lieu en qualité d'ANT [agent non titulaire] (...) »

² En cas d'importante différence de rémunération avec la situation précédente, l'administration peut être amenée à prendre une mesure compensatoire ponctuelle pendant l'année de stage.

³ Ces textes figurent en annexe A du présent rapport.

Ce type d'affectation confirme le caractère social du dispositif Sapin qui cherche à mettre fin à des situations de précarité qui s'éternisent au détriment de personnes que des établissements veulent maintenir en poste du fait de leurs bons et loyaux services.

1.2. La nature des épreuves.

L'arrêté du 27 mars 2002 fixe les modalités d'organisation du concours réservé. Ce texte prévoit deux épreuves, notées de 0 à 20 :

1. *“ L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier technique relatif à une situation à laquelle un bibliothécaire peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions, en la rédaction d'une note comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solution ” (durée 3 heures, coefficient 2, toute note inférieure à 6 est éliminatoire) ;*

2. *L'épreuve d'admission est une épreuve orale d'entretien*

“ Cet entretien consiste en un entretien avec le jury ayant comme point de départ un exposé présenté par le candidat d'une durée de 10 minutes portant sur son expérience professionnelle et sur les fonctions que le candidat a exercées en qualité d'agent non titulaire.

“ Cet entretien avec le jury a également pour objet d'apprécier les aptitudes du candidat à exercer les fonctions de bibliothécaire ainsi que ses connaissances techniques, notamment sur la production et la diffusion des documents, l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et sur les répertoires bibliographiques et les banques de données, leur classement et leur indexation. ” (durée : trente minutes ; coefficient 3).

Statutairement (cf. article 2 du décret n° 92-29 du 9 janvier 1992), *“ les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques.*

“ Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. ”

Reprenant les conclusions de diverses études ou enquêtes, le *Rapport du conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires* établi en février 2002 par M. Denis Pallier, inspecteur général, indiquait (p. 12) que *“ les attributions les plus fréquentes des bibliothécaires sont la gestion d'un fonds, les acquisitions et le traitement documentaire, le service documentaire au public, la formation. ”*

C'est dans ce cadre réglementaire et professionnel que le jury a inscrit ses travaux.

2. LA SESSION 2003

2.1. L'organisation

L'expérience de la première session a naturellement servi à l'organisation du concours réservé 2003. S'il y a eu surprise, elle a de fait porté sur le nombre des candidats ; on pouvait l'attendre moindre, essentiellement limité aux candidats malchanceux de la première session. Or la population des agents non titulaires concernée s'était renouvelée et de nouvelles personnes pouvaient se prévaloir d'une durée de services publics effectifs suffisante.

Un arrêté du 5 août 2003 a ouvert le concours. Un autre en date du 17 novembre a fixé le contingent d'emplois offerts à 9.

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation de la session, en liaison avec le Bureau des concours (DPATE C 4).

Pour la première épreuve, deux centres d'examen ont fonctionné, à Paris et à la Martinique.

Les entretiens ont eu lieu à l'ENSSIB, sur le site Grandclément (Villeurbanne). Les candidats ont été convoqués entre 11 h 30 et 17 h 25 le lundi, entre 9 h 30 et 16 h 50 le mardi.

Les délibérations finales ont pu se tenir dès l'après-midi du mardi.

Le calendrier d'ensemble a été le suivant :

Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au <i>Journal officiel</i>	14 août 2003
Arrêté de nomination du jury	23 octobre 2003
Clôture des inscriptions	24 octobre 2003
Réunion de la commission pour la reconnaissance en équivalence	4 novembre 2003
Épreuve écrite d'admissibilité	1 ^{er} décembre 2003
Entretien d'admission	9 et 10 février 2004
Délibération finale du jury	10 février 2004
Publication des résultats, notamment sur minitel (3615 ENSSIB) ou sur le site http://www.enssib.fr	13 février 2004

A la date de clôture des inscriptions, 37 dossiers avaient été déposés. Quatre ont finalement été jugés irrecevables, trois autres ont fait l'objet d'un examen par la commission pour la reconnaissance des expériences professionnelles en équivalence des conditions de titres et de diplômes. Cette commission, composée de quatre membres et présidée par Mme Claire Vayssade, chargée de mission auprès du sous-directeur des bibliothèques et de la documentation (MJENR-DES), s'est réunie le 4 novembre ; elle a validé toutes les demandes en équivalence.

Lors de l'épreuve d'admissibilité, les 33 candidats convoqués se sont présentés. A l'issue de la première épreuve, le jury a retenu 18 candidats pour l'entretien.

2.2. Composition du jury

Pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des bibliothécaires, le jury devait comprendre au moins six membres en plus de son président. Son arrêté de nomination a été pris le 23 octobre 2003.

Il tient compte de divers équilibres où entrent en jeu des questions liées au lieu d'exercice des personnes sollicitées, à leurs expériences antérieures, à leur appartenance aux corps des conservateurs, conservateurs généraux et bibliothécaires ; une bonne répartition entre les sexes a également été recherchée.

La nature des épreuves invitait à constituer un jury strictement composé de professionnels de la documentation et des bibliothèques :

- M. Albert Poirot, conservateur général, Inspection générale des bibliothèques, président du jury.
- Mme Marie-Jeanne Poisson, conservatrice générale, directrice de la Bibliothèque municipale

- de Strasbourg, vice-présidente du jury.
- M. Olivier Renon, bibliothécaire, responsable de la section de l'IUT du Service commun de la documentation de l'Université du Havre.
 - M. Frédéric Saby, conservateur en chef, directeur du Service interétablissements de coopération documentaire des universités de Grenoble II et III.

Le concours de quatre membres suppléants avait été sollicité :

- Mme Isabelle de Cours, bibliothécaire, Bibliothèque nationale de France, Département Littérature et arts, Paris.
- Mme Evelyne Dieckhoff, conservatrice en chef, directrice de la bibliothèque de la Cour des comptes, Paris.
- Mme Yvette Gilbert, bibliothécaire, Service commun de la documentation de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Mme Colette Gravier, bibliothécaire, Service commun de la documentation de l'Université de Paris XII - Paris-Val-de-Marne

C'est le jury dans son ensemble qui a choisi le sujet de l'écrit. La correction en a été assurée par quatre de ses membres ; ce sont ces mêmes quatre personnes qui ont constitué la commission d'oral.

2.3. Les candidats

Les statistiques établies par le Département des concours de l'ENSSIB font apparaître que les candidats se répartissent entre 10 hommes (30,3 %) et 23 femmes (69,7 %). Une partie notable d'entre eux présente de réelles possibilités au plan du déroulement de carrière puisque 24, soit plus des deux tiers, ont moins de 45 ans.

Au final, 6 lauréats sur 9 auront moins de 41 ans ; les 3 autres auront entre 49 et 51 ans ; le plus jeune des candidats (30 ans) sera le plus jeune des admis.

Niveau de diplôme	Recevables		Admissibles		Admis	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Baccalauréat	3	9,09 %	3	16,67 %	1	11,11 %
Bac + 2 (DEUG, DUT,...)	4	12,12 %	1	5,56 %	1	11,11 %
Bac + 3 (Licence,...)	10	30,30 %	6	33,33 %	3	33,33 %
Bac + 4 (Maîtrise,...)	6	18,18 %	4	22,22 %	3	33,33 %
Bac + 5 (DEA, DESS,...)	9	27,27 %	4	22,22 %	1	11,11 %
Bac + 6 (doctorat,...)	1	3,03 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Total	33	100 %	18	100 %	9	100 %

* Les candidats qui ne sont pas titulaires d'une licence ont obtenu la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence du diplôme requis.

Répartition par niveau de diplôme (2003)

Il est certainement aléatoire d'établir des statistiques et des pourcentages à partir d'une population aussi restreinte, où les individualités peuvent faire basculer les chiffres d'un côté ou d'un autre. Qui plus est, on remarque des différences par rapport à la session 2002 qui invitent à rester prudent dans les conclusions⁴. Les admis de 2003 sont moins diplômés que ceux de 2002 : ils ne sont plus que 11,11 % à avoir le niveau Bac + 5, contre 75 % précédemment ; les grands diplômés étaient de fait moins nombreux à se présenter. Cet exercice a notamment bien réussi aux titulaires d'une maîtrise ; enfin, on saluera la réussite d'un candidat qui s'est présenté avec son seul baccalauréat.

⁴Voir les chiffres 2002 en annexe B-1 du présent rapport.

La commission pour la reconnaissance en équivalence avait eu trois dossiers à examiner. Deux des candidats concernés ont été admissibles, un a été admis.

Sans surprise, les lettres et les sciences humaines représentent le plus gros des candidats et amplifient leur hégémonie dès la première épreuve. En revanche, l'information-communication ne se sort pas très bien de l'écrit. La médecine et la biologie sont absentes. Comme lors du précédent exercice, les scientifiques placent un lauréat (titulaire d'une maîtrise de physique) sur la ligne d'arrivée.

Secteur disciplinaire	Recevables		Admissibles		Admis	
Lettres, histoire de l'art, philosophie, langues...	14	46,7 %	10	66,6 %	5	62,5 %
Histoire, géographie, psychologie, ethnologie...	5	16,6 %	2	13,3 %	1	12,5 %
<i>Sous-total</i>	<i>19</i>	<i>63,3 %</i>	<i>12</i>	<i>80 %</i>	<i>6</i>	<i>75 %</i>
Droit, économie, gestion, sciences politiques...	3	10 %	0	0 %	0	0 %
Mathématiques, physique, chimie, informatique...	1	3,3 %	1	6,6 %	1	12,5 %
Information, communication	7	23,3 %	2	13,3 %	1	12,5 %
Total	30	100 %	15	100 %	8	100 %

Répartition disciplinaire des titulaires de Bac + 2 et plus (2003)

Type d'établissement	Recevables		Admissibles		Admis	
BnF	8	24,24 %	4	22,22 %	2	22,22 %
BPI	1	3,03 %	1	5,56 %	0	0 %
<i>Sous-total Culture</i>	<i>9</i>	<i>27,27 %</i>	<i>5</i>	<i>27,8 %</i>	<i>2</i>	<i>22,22 %</i>
Grands établissements	2	6,06 %	1	5,56 %	1	5,56 %
SCDU	17	51,52 %	10	55,56 %	5	55,56 %
Universités, IUT, IUFM	4	12,12 %	1	5,56 %	1	5,56 %
CRFCB	1	3,03 %	1	5,56 %	0	0 %
<i>Sous-total Ed. nationale</i>	<i>24</i>	<i>72,73 %</i>	<i>13</i>	<i>72,2 %</i>	<i>7</i>	<i>77,8 %</i>
Total	33	100 %	18	100 %	9	100 %

Répartition par type d'établissement (2003)

A eux seuls, les services communs de la documentation universitaire représentent plus de la moitié de ces candidats en quête de titularisation et de stabilisation professionnelle. La Bibliothèque nationale de France fournit également un bon contingent, ce que l'histoire de l'établissement explique aisément.

Globalement les résultats finaux conservent les équilibres entre les différents types d'établissements. Les candidats parisiens ont été majoritaires et ont plutôt mieux réussi que lors de la session précédente.

Origine géographique	Recevables		Admissibles		Admis	
Paris	18	54,54 %	9	50 %	5	55,55 %
Autres dép. de l'Ile-de-Fr.	2	6,06 %	2	11,11 %	1	11,11 %
<i>Sous-total Ile-de-France</i>	<i>20</i>	<i>60,6 %</i>	<i>11</i>	<i>61,11 %</i>	<i>6</i>	<i>66,66 %</i>
Autres régions métropolitaines	12	36,36 %	6	33,33 %	2	22,22 %
DOM	1	3,03 %	1	5,55 %	1	11,11 %
Total	33	100 %	18	100 %	9	100 %

L'origine géographique des candidats (2003)

2.4. Première épreuve

2.4.1. *Le sujet*⁵

NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER TECHNIQUE

“ A partir des documents suivants, vous rédigez pour le directeur du service commun de la documentation où vous travaillez une note relative au reclassement sur un seul site de deux collections, l'une généraliste et la seconde à dominante droit et sciences politiques. Votre note comprendra une analyse du problème, vos propositions quant à la classification à adopter et une méthode de travail pour sa mise en place ; elle mentionnera également les moyens signalétiques de présentation au public.

Votre note ne devra pas excéder trois pages.

Documents :

1/ Caractéristiques du fonds “ généraliste ” (bibliothèque n°1) et du fonds de “ droit / sciences politique ” (bibliothèque n° 2) à fusionner (2 pages).

2/ Marianne Pernoo, “Quelle classification et quels classements pour les œuvres de fiction dans les bibliothèques ? ”, dans Bulletin des bibliothèques de France, 2001, t. 46, n° 1, pages 47-49 (3 pages, extrait).

3/ “ Classements, mises en espace, départementalisations : voyage dans quelques bibliothèques ”, dans Bulletin des bibliothèques de France, 2001, t. 46 n°1, pages 78-94 (6 pages, extrait).

4/ Bertrand Calenge, [Compte rendu de l'ouvrage “ The future of classification ” ed. by Rita Maralla and Arthur Maltby], dans Bulletin des bibliothèques de France, 2000, t. 45 n°4, pages 132-134 (3 pages).

5/ Extraits du “ Guide conçu pour les étudiants et étudiantes de l'enseignement à distance ” de l'Université de Moncton, Nouveau Brunswick, document sur la classification. Présentation générale, présentations de la classification décimale de Dewey et de la classification de la Bibliothèque du Congrès :

<http://www.umoncton.ca/champ/teleeduc/class.htm#6.1> (2 pages)

⁵Voir le libellé du sujet 2002 en annexe B2 du présent rapport. L'annexe C donne le sujet 2003 dans son intégralité, textes compris.

<http://www.umoncton.ca/champ/teleeduc/lccotes.htm#A> (9 pages)

<http://www.umoncton.ca/champ/teleeduc/deweycot.htm#000> (5 pages)

6/ *Classification décimale Dewey et Index, 21^e édition, ASTED, 1998, p. XIV (2 pages).*

7/ *Plan d'ensemble de la classification de la BIU Cujas (3 pages).*

2.4.2. *Les attentes et observations du jury*

Contrairement à la session précédente, le sujet précisait le cadre professionnel dans lequel le candidat devait se situer. Pour autant, la question était posée de telle façon que chacun, quelle que fût son origine, pouvait se tirer d'affaire. L'organisation intellectuelle et spatiale des collections était au cœur du problème à traiter. Aucun candidat n'a vraiment donné le sentiment d'avoir mal compris le sujet.

On peut craindre une possible confusion entre l'exercice demandé – qui correspond à une note technique et administrative - et une note de synthèse ; le sujet donné cette année ne se prêtait guère à une telle erreur. La définition réglementaire de l'épreuve et le libellé du sujet ne laissaient aucun doute. La note devait donc faire apparaître la date (réelle ou fictive), la qualité du destinataire, la qualité du signataire, l'objet traité...

Le sujet était un peu austère aussi bien pour les candidats que pour les correcteurs. Il n'était pas facile. Il devait permettre de sélectionner les personnes qui avaient une certaine autonomie de jugement et pouvaient dépasser la question immédiate en la resituant dans une dynamique professionnelle.

Les documents proposés se répartissaient en trois types :

- la base, les fonds à fusionner (un document)
- des articles de réflexion professionnelle (trois documents)
- des outils de classification (trois documents)

Certains documents étaient tirés de revues professionnelles bien connues, un provenait du web. Une des difficultés rencontrées par les candidats a porté sur la longueur des documents à lire : 36 pages en 7 documents. Une des qualités attendues d'un bibliothécaire est bien de savoir aller au plus utile dans une documentation professionnelle abondante ; en outre, 23 pages se composaient de tableaux liés aux disciplines et aux classifications. Par ailleurs, la connaissance des publications par les candidats leur permettait de situer très vite le contexte.

Il fallait utiliser tous les documents. Or il y a eu mauvaise utilisation, ou pas d'utilisation du tout des articles de réflexion. Pourtant leur lecture était facilement maîtrisable (ils faisaient en tout à peine 12 pages). Les candidats ont nettement sous-estimé le parti qu'ils pouvaient en tirer. Certes on peut relever sur ce point les ambiguïtés de l'épreuve fondée sur un dossier technique. En l'occurrence, le technique doit s'appuyer sur une conceptualisation et sur une réflexion théorique.

A titre d'exemples, on peut ici relever les points sur lesquels ces articles de réflexion pouvaient nourrir les copies :

- Certes le document 2 portait principalement sur la fiction, mais sa présence dans le dossier ne pouvait s'apparenter à une erreur ; on devait l'exploiter en relevant :
 - les limites de la Dewey
 - le rôle de la signalisation
 - le classement par centres d'intérêt
- Le document n° 3 apportait son lot d'informations sur :

- la mise en espace
- la départementalisation
- la possibilité de fusionner les fonds sans les confondre
- le libreaccès
- le classement par centres d'intérêt
- enfin la citation d'Eliseo Véron était intéressante (p. 7)

- l'article de Montserrat Moragas présentait un plan qui pouvait être repris assez exactement ; il mettait en valeur un cas pratique (interrogations, choix, différences entre classement et classification), évoquant le problème du rangement et de l'abrégié des cotes limitées à 6 caractères (idée mentionnée dans quelques copies).

- l'article de Mogens Jenens insistait sur les usuels et les fonds empruntables, sur les monographies et les périodiques, sur la relation avec l'enseignement et la recherche, sur l'idée selon laquelle la clarté donnée à la collection rendait mieux compte de l'argent public investi ; enfin ses choix pouvaient être repris ou discutés.

- Le document 4 abordait des sujets qui ne pouvaient laisser indifférent :
 - l'inversion entre 20^e et 21^e édition de la CDD pour le droit
 - pourquoi le droit fait-il l'objet d'adaptations ?
 - la pertinence de la Dewey par rapport aux outils d'interrogation Internet
 - le renouveau de la CDU
 - les objectifs de la classification

Dans une moindre mesure, les correcteurs ont également constaté une sous-utilisation de la classification Cujas (document 7) : les meilleures copies en parlent. On sait pourtant que l'origine nord-américaine de la Dewey en fait parfois un instrument délicat à manier dans le contexte juridique français.

Certaines informations sur les fonds n'apparaissaient pas dans le dossier. Le contexte pouvait donc être précisé par le candidat en fonction de sa façon de sentir la problématique. Les questions pour lesquelles le contexte restait ouvert pouvaient porter sur le niveau d'informatisation des deux fonds à traiter, sur la place des périodiques, sur l'introduction de la documentation électronique, sur la configuration des locaux, sur l'organisation des équipes... Ces absences de mention ne devaient pas être considérées comme gênantes, mais comme un espace supplémentaire pour faire valoir son autonomie de réflexion et sa capacité à prendre parti.

D'ailleurs cette absence dans le libellé du sujet ne devait pas laisser penser qu'en parler était facultatif. Comment imaginer une évaluation de la bibliothèque ainsi constituée sans se projeter dans le futur et sans intégrer la problématique des périodiques, des banques de données et de la documentation électronique ? Comment monter un tel projet sans évoquer la politique documentaire du SCD et les instances délibératives qui peuvent lui être liées ? Tout cela ne nécessitait pas d'entrer dans les détails, mais une évocation rapide s'imposait d'elle-même. Des copies ont tout de même abordé la question des catalogues informatisés et de l'OPAC ; mais cela n'a pas été le cas de toutes.

Entre la fusion et la non-fusion, le jury était prêt à lire toute proposition pour peu qu'elle fût solidement argumentée. L'attente était ouverte : le mot "fusion" n'apparaissait pas dans le libellé du sujet, mais en incise dans la notice du document 1. On était donc invité à réfléchir dans ce sens, mais une autre proposition pouvait être agréée.

En revanche, le jury avait des difficultés à entendre une proposition contraire à la fusion dont l'intérêt n'était pas expliqué. Parfois on avait le sentiment que le candidat se dérobaient devant la question et prônait une forme de cohabitation des deux fonds qui gardaient à la fois leur identité et leur classification. On peut imaginer que le rapprochement des deux fonds était programmé pour diverses questions d'économie d'échelle (personnel, mètres carrés, réduction du nombre des entités à gérer,

professionnalisation des équipes, etc.). On devait au moins mettre en balance l'éventualité d'une non-fusion avec les avantages attendus.

Quelques copies avançaient un certain maintien de l'identité des deux fonds avec suffisamment d'arguments pour que le jury apprécie de façon positive que le sujet soit pris à contre-pied.

Les éléments que les correcteurs s'attendaient à trouver dans les copies se déclinaient ainsi :

- les fonds à traiter (analyse et propositions)
- la classification (analyse et propositions)
- la signalétique (analyse et propositions)
- le classement des ouvrages (aspect topographique)
- le traitement de l'espace et le mobilier
- la mise en place (calendrier, moyens humains, concertation, évaluation du résultat)
- l'évaluation de la collection (relations avec la politique documentaire du SCD, la documentation électronique, etc.)
- l'attention portée au public
- la mention des difficultés
- la bonne utilisation des documents
- l'originalité de la pensée, la qualité des propositions
- la qualité et la précision des arguments

Le jury a très rarement eu à déplorer une absence de plan. Sur ce point, les candidats avaient toujours la possibilité de suivre le libellé du sujet, ce qui était sage et prudent.

Parmi les bonnes copies figurent celles où l'on sort de l'abstraction pour se situer dans un cas concret, avec un directeur à convaincre et des collègues à motiver. Le candidat doit bien maîtriser un exercice de style, un cas d'école, une " petite dramaturgie interne ". Cela sans que l'on ait le sentiment de quelque chose d'artificiel.

On demande aux candidats de limiter leur copie à trois pages. Aller au-delà est sanctionné par le jury, qui peut toutefois tenir compte de la largeur de l'écriture. Amorcer une quatrième page peut se comprendre dans le cas où ce que l'on a à écrire apporte des éléments décisifs (c'est parfois le cas) ; c'est un risque. Il est à proscrire absolument de s'étendre sur une cinquième page.

Les correcteurs ont déploré le niveau faible des copies essentiellement dû au manque d'utilisation de certains documents ; le meilleur devoir a été noté 13.

Plusieurs aspects positifs sont à signaler :

- les copies étaient sérieusement écrites ;
- l'orthographe et la forme étaient assez bien respectées ;
- l'esprit de la note était généralement bien compris (mieux que lors de la session précédente) ;
- la forme administrative de la note était suivie ;
- on avait toujours un plan acceptable, avec parfois de bonnes surprises.

On a bien sûr vu des formes d'incohérence : une copie très insuffisante au plan du contenu présentée sous une forme quasi parfaite, à l'inverse des propositions particulièrement bienvenues gâchées par une forme brouillonne et indigente. Le résultat chiffré est le même pour ces deux extrêmes.

Le jury s'est rangé à l'usage courant : n'a été noté que le devoir écrit sur le formulaire officiel. Il n'a pas été tenu compte des brouillons... ou des fins de copie supposées.

La méthode de notation suivie a consisté à attribuer des points en positif pour le fond et à retirer des points en négatif pour la forme.

L'importance donnée aux questions de forme est bien sûr liée à la nature de l'épreuve. Un responsable d'établissement doit pouvoir compter sur des bibliothécaires auxquels il n'est pas nécessaire d'apprendre les principes de base de la correspondance administrative et dont il ne faut pas systématiquement reprendre la copie pour des questions de présentation. Le jury a été sensible à la propreté des copies : attention au correcteur blanc qu'on utilisera avec parcimonie et non par strates karstiques, aux ratures enchevêtrées, au manque d'ordre ! Le strict respect de la longueur indiquée, la forme administrative sobre et simple, l'orthographe et la syntaxe constituaient également des critères d'appréciation. Le verbiage, auquel d'ailleurs le sujet donné laissait peu l'occasion de se développer, est absolument à proscrire.

2.4.3. Les résultats.

Le jury a été déçu par les résultats obtenus par les candidats dans leur ensemble, même si le nombre des copies affectées d'une note éliminatoire a beaucoup baissé (4 au lieu de 13). Cette amélioration tient à une meilleure compréhension de l'esprit de l'épreuve⁶.

	Inscrits présents	Admissibles	Admis
Nombre	33	18	9
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	8,15	10,11	11,33
Note mini	1	8	8
Note maxi	13	13	13
Notes éliminatoires	4	0	0

Statistiques sur l'épreuve écrite (2003)

Le jury a d'abord été déconcerté par la sélection induite qui a été faite par les candidats au sein des documents proposés ; ceux-ci ont semblé se concentrer sur le plus pratique, oubliant que cette pratique doit s'appuyer sur une réflexion plus ou moins théorique.

La moyenne obtenue par les admis montre pourtant bien que l'épreuve n'est pas spécialement ardue en elle-même. Les prestations orales apportent des éléments de réflexion à ce constat.

2.5. Seconde épreuve

2.5.1. Le déroulement de l'épreuve

Pour chacun des membres du jury, mettre un visage sur ces personnes en quête de stabilisation dans la fonction publique, analyser la manière dont leurs services sont utilisés, deviner la vision mi-interne mi-externe qu'elles ont de nos systèmes documentaires ont ouvert des pistes intéressantes de réflexion.

Sur les 18 admissibles, 16 se sont présentés devant le jury. Les deux autres avaient été reçus entre-temps à d'autres concours, notamment à l'ENSSIB ; il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler ici que pour des raisons de correction et d'ordre de passage des candidats, les personnes qui décident de ne pas se présenter devant un jury d'oral doivent avertir les organisateurs du concours ; c'est même une obligation pour ceux qui appartiennent à la fonction publique. On signalera enfin qu'il est généralement utile de bien lire sa convocation et de vérifier son jour et son heure de passage ! Cela peut éviter la petite mésaventure arrivée à une personne lors de cette session.

Les 16 présents sont apparus très divers par leurs expériences, leurs établissements de travail, l'étendue de leurs missions, leur cursus et leur formation (voir les tableaux ci-dessus). On ne s'en

⁶Voir les chiffres 2002 en annexe B-3 du présent rapport.

étonnera pas compte tenu de l'objectif poursuivi par le dispositif de résorption de l'emploi précaire.

D'une manière générale, les candidats ont bien maîtrisé le temps imparti pour leur exposé. Rares ont été les cas où cette partie de l'entretien a tourné court. Dans un cas il a fallu lancer une bouée de secours à un candidat peu à l'aise à l'oral. Dans un autre, la présentation de l'établissement était trop longue par rapport au temps consacré au travail du candidat lui-même. Les propos étaient assez clairs et permettaient, malgré une ou deux exceptions, de bien situer la personne dans son contexte de travail. C'est souvent lors de l'échange qui a suivi que des précisions ont été données par les candidats sur leur position au sein de la hiérarchie et sur leur rôle réel dans l'encadrement ; ce dernier demeurait très modeste : le jury n'a pas toujours eu l'impression de rencontrer des personnes chargées de responsabilités du niveau de la catégorie A.

De fait, les réponses apportées aux questions posées après l'exposé n'ont pas toujours édifié les examinateurs. Il convient même de dire en toute clarté que les membres du jury sont inquiets de l'indigence professionnelle qui a été constatée chez beaucoup, y compris chez certains admis. Comment peut-il se faire que des personnes travaillant depuis des années en bibliothèque puissent être aussi ignorantes de leur contexte général de travail ? Qu'elles soient dotées d'aussi peu de réflexes professionnels ? La qualité médiocre des copies de l'écrit vient de ces carences de fond. Par ailleurs, on regrettera fortement que les personnes employées dans des établissements documentaires parisiens ignorent de façon si fréquente et si caractérisée ce qui se passe dans les régions (administration déconcentrée de l'Etat, collectivités territoriales, situation des bibliothèques municipales...) ; il y a là une profonde anomalie qui touche à certains comportements et certains mécanismes dont on ne voudrait pas croire qu'ils sont le résultat d'une quelconque fatalité.

Ce qui est regrettable, c'est d'abord le manque de curiosité intrinsèque de nombreux candidats et, semble-t-il, l'absence de préoccupation que cette situation engendre dans certains établissements : plusieurs d'entre eux devraient avoir à cœur de donner une culture professionnelle de base à des personnes qui travaillent en leur sein depuis plusieurs années.

D'une façon générale, le niveau des questions posées par le jury a donc été assez basique. Celui-ci a souhaité mettre les candidats le plus possible à l'aise. Pour certains d'entre eux, passer un oral constitue une épreuve dure ; le trac a pu les faire échouer à des concours de conception plus traditionnelle. Les admissibles ne doivent donc pas craindre les pièges.

L'entretien était évalué en fonction de la présentation générale, de la qualité de l'exposé initial et de la pertinence des réponses lors de l'échange où devaient intervenir bon sens et curiosité professionnelle.

2.5.2. Les résultats

Malgré les remarques faites ci-dessus et qui se répètent par rapport à la première session, le niveau des prestations s'est amélioré d'une année sur l'autre ; une appréciation plus exacte de la nature des épreuves, une connaissance plus précise des attentes du jury et une préparation plus adaptée aux besoins ont permis aux admissibles d'obtenir des notes supérieures à celles attribuées en 2002⁷. Quatre personnes ont été notées 15 et au-delà.

On signalera que la lauréate titulaire d'une maîtrise en sciences physiques avait obtenu 8 à l'écrit ; elle a été reçue grâce à sa note d'oral, 14.

	Admissibles	Admis
Nombre	18	9

⁷Voir les chiffres 2002 en annexe B-4 du présent rapport.

Présents	16	9
Moyenne	12,68	14,22
Note mini	10	11
Note maxi	17	17

Statistiques sur l'épreuve d'entretien (2003)

La personne arrivée en première position l'a emporté avec une moyenne de 14,2 (avec 10 à l'écrit et 17 à l'oral). Celle reçue au 9^e rang a obtenu une moyenne de 11,4 (avec 9 à l'écrit et 13 à l'oral).

Neuf personnes ont donc été admises, soit plus d'une personne sur quatre qui avaient concouru. Parmi elles, une a bénéficié du régime de la reconnaissance des expériences professionnelles en équivalence des conditions de titres et de diplômes. Après discussion, le jury n'a pas jugé opportun de faire une liste complémentaire.

3. LA SESSION 2004

3.1. L'organisation

Un arrêté du 22 septembre 2004 (modifié le 12 octobre) a ouvert le concours. Un autre en date du 23 décembre a fixé le contingent d'emplois offerts à 11.

Le calendrier a été le suivant :

Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au <i>Journal officiel</i>	2 octobre 2004
Arrêté de nomination du jury	6 décembre 2004
Clôture des inscriptions	26 novembre 2004
Réunion de la commission pour la reconnaissance en équivalence	7 décembre 2004
Épreuve écrite d'admissibilité	7 janvier 2005
Entretien d'admission	22-24 mars 2005
Délibération finale du jury	24 mars 2005
Publication des résultats, notamment sur le site http://www.enssib.fr	25 mars 2005

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation de la session, en liaison avec le Bureau des concours (DPMA - B7).

Pour la première épreuve, un seul centre d'examen a fonctionné, à Paris.

Les entretiens ont eu lieu à l'ENSSIB, sur le site Grandclément (Villeurbanne). Les candidats ont été reçus entre 9 h et 18 h les mardi et mercredi, entre 8 h 30 et 10 h 15 le jeudi.

Les délibérations finales ont pu se tenir en fin de matinée du jeudi.

A la date de clôture des inscriptions, 47 dossiers avaient été déposés. Ils ont été soigneusement examinés par l'ENSSIB ; cela s'est notamment traduit par des demandes de précisions, des compléments de dossiers, par la fourniture de contrats et d'attestations. Sept ont finalement été jugés irrecevables, quatre autres ont fait l'objet d'un examen par la commission pour la reconnaissance des expériences professionnelles en équivalence des conditions de titres et de diplômes. Cette commission, composée de huit membres et présidée par Mme Claire Vayssade, chargée de mission auprès du sous-directeur des bibliothèques et de la documentation (MENESR-DES), s'est réunie le 7 décembre ; elle a validé trois des quatre demandes.

Il faut aussi bien comprendre que selon le degré de spécialisation d'un établissement, une tâche comme le catalogage ou l'indexation peut être remplie par des personnels de catégories différentes ; on peut citer pour exemples le catalogage de périodiques ou le traitement de fonds linguistiques.

Lors de l'épreuve d'admissibilité, 39 candidats convoqués se sont présentés. A l'issue de la première épreuve, le jury a retenu 25 candidats pour l'entretien.

3.2. Composition du jury

Pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des bibliothécaires, le jury devait comprendre au moins six membres en plus de son président. Son arrêté de nomination a été pris le 6 décembre 2004.

Il tient compte de divers équilibres où entrent en jeu des questions liées au lieu d'exercice des personnes sollicitées, à leurs expériences antérieures, à leur appartenance aux corps des conservateurs, conservateurs généraux et bibliothécaires ; une bonne répartition entre les sexes a également été recherchée.

La nature des épreuves invitait à constituer un jury strictement composé de professionnels de la documentation et des bibliothèques :

- M. Albert Poirot, conservateur général, Inspection générale des bibliothèques, président du jury.
- Mme Marie-Jeanne Poisson, conservatrice générale, directrice de la Bibliothèque municipale de Strasbourg, vice-présidente du jury.
- Mme Evelyne Dieckhoff, conservatrice en chef, directrice de la bibliothèque de la Cour des comptes, Paris.
- Mme Yvette Gilbert, bibliothécaire, Médiathèque des Sept-Mares, Elancourt.
- M. Olivier Renon, bibliothécaire, Service commun de la documentation de l'Université de Caen.
- M. Frédéric Saby, conservateur général, directeur du Service interétablissements de coopération documentaire des universités de Grenoble II et III.
- Mme Véronique Van De Ponsele, bibliothécaire, Bibliothèque centrale du Muséum national d'histoire naturelle, Paris.

C'est l'ensemble du jury qui a choisi le sujet de l'écrit. La correction en a été assurée par quatre de ses membres ; ce sont ces mêmes quatre personnes qui ont constitué la commission d'oral.

3.3. Les candidats

Une nouvelle fois on a constaté que la population des agents non titulaires concernée s'était étendue et que de nouvelles personnes pouvaient se prévaloir d'une durée de services publics effectifs suffisante.

Les statistiques établies par le Département des concours de l'ENSSIB font apparaître que les

candidats se répartissent entre 12 hommes (30 %) et 28 femmes (70 %). Une partie notable d'entre eux présente de réelles possibilités au plan du déroulement de carrière puisque 29, soit plus des deux tiers, ont moins de 45 ans.

Au final, 8 lauréats sur 11 auront moins de 43 ans ; les 3 autres auront entre 46 et 57 ans ; le plus jeune des candidats (29 ans) sera le plus jeune des admis.

Niveau de diplôme	Recevables		Admissibles		Admis	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Baccalauréat *	4	10 %	4	16 %	3	27,27 %
Bac + 3 (Licence,...)	10	25 %	8	32 %	3	27,27 %
Bac + 4 (Maîtrise,...)	8	20 %	2	8 %	0	0,00 %
Bac + 5 (DEA, DESS,...)	16	40 %	10	40 %	5	45,45 %
Bac + 6 (doctorat,...)	2	5 %	1	4 %	0	0,00 %
Total	40	100 %	25	100 %	11	100 %

* Les candidats qui ne sont pas titulaires d'une licence ont obtenu la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence du diplôme requis.

Répartition par niveau de diplôme (2004)

Secteur disciplinaire	Recevables		Admissibles		Admis	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Lettres, histoire de l'art, philosophie, langues...	12	33,33 %	7	33,33 %	1	12,5 %
Histoire, géographie, psychologie, ethnologie...	8	22,22 %	5	23,8 %	2	25 %
<i>Sous-total</i>	<i>20</i>	<i>55,55 %</i>	<i>12</i>	<i>57,13 %</i>	<i>3</i>	<i>37,5 %</i>
Droit, économie, gestion, sciences politiques...	4	11,11 %	4	19,04 %	2	25 %
Mathématiques, physique, chimie, informatique...	1	2,77 %	0	0 %	0	0 %
Information, communication	11	30,55 %	5	23,8 %	3	37,5 %
Total	36	100 %	21	100 %	8	100 %

Répartition disciplinaire des titulaires de licence et plus (2004)

Une fois de plus, on trouvera aléatoire d'établir des statistiques et des pourcentages à partir d'une population aussi restreinte, où les individualités peuvent faire basculer les chiffres d'un côté ou d'un autre. Des différences existent par rapport aux sessions 2002 et 2003 ; elles invitent à rester prudent dans les conclusions⁸.

On ne comptait pas cette année de candidats du niveau Bac + 2 ; l'exercice a bien réussi aux Bac + 5 qui représentent près de la moitié des reçus.

La commission pour la reconnaissance en équivalence avait validé trois des quatre dossiers qui lui étaient soumis. Les trois ont été admis⁹, ce qui est à noter.

⁸Voir les chiffres 2002 en annexe B-1 du présent rapport.

⁹Dont un titulaire du CAFB.

L'hégémonie des lettres et sciences humaines est nettement bousculée après l'épreuve d'admission par le secteur de l'information-communication et les sciences juridiques. Les disciplines scientifiques ne figurent pas au palmarès.

Type d'établissement	Recevables		Admissibles		Admis	
BnF	9	22,5 %	7	28 %	2	18,18 %
<i>Sous-total Culture</i>	9	22,5 %	7	28 %	2	18,18 %
Grands établissements	8	20 %	3	12 %	3	27,27 %
SCDU	15	37,5 %	11	44 %	5	45,45 %
IUFM	1	12,12 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Divers (GRETA)	1	2,5 %	1	4 %	0	0,00 %
<i>Sous-total Ed. nationale</i>	25	62,5 %	15	60 %	8	72,72 %
Hors contrat	6	15 %	3	12 %	1	9,1 %
Total	40	100 %	25	100 %	11	100 %

Répartition par type d'établissement (2004)

Parmi les choses notables observées à l'issue de ce concours, on relèvera :

- le nombre des candidats qui ne sont plus sous contrat ;
- la réussite globale des personnes travaillant pour l'Enseignement supérieur, y compris sur des secteurs très ciblés comme les domaines linguistiques ;
- le relatif succès des agents de la Bibliothèque nationale de France à l'écrit et leur éventuelle difficulté lors de l'épreuve d'entretien.

Sur les 11 emplois proposés au titre de cette session, le ministère de la Culture et de la Communication en avait déclaré 5 et l'Education nationale 6.

Origine géographique	Recevables		Admissibles		Admis	
Paris	23	57,5 %	12	48 %	6	54,5 %
Autres dép. de l'Ile-de-Fr.	4	10 %	1	4 %	0	0,00 %
<i>Sous-total Ile-de-France</i>	27	67,5 %	13	52 %	6	54,5 %
Autres régions métropolitaines	13	32,5 %	12	48 %	5	45,5 %
DOM	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Total	40	100 %	25	100 %	11	100 %

L'origine géographique des candidats (2004)

Les candidats parisiens ont été une nouvelle fois majoritaires. Les DOM ont été en revanche absents. Pour ce qui est des résultats finaux, l'Ile-de-France a dû céder quelques points devant les autres régions, en particulier la Lorraine : la Meurthe-et-Moselle présentait quatre contractuels au concours (10 % de l'ensemble), en plaçant 4 à l'issue de l'écrit (16 %) et se retrouvait avec 2 lauréats après l'épreuve d'admission (18,18 %) ; il s'en est d'ailleurs fallu de très peu que les deux autres admissibles de cette région ne soient eux aussi admis. Voici de quoi réjouir ceux qui se soucient de la formation professionnelle dans cette région.

3.4. Première épreuve

3.4.1. Le sujet¹⁰

¹⁰Voir le libellé du sujet 2002 en annexe B-2 du présent rapport. L'annexe D donne le sujet 2004 dans son intégralité, textes compris.

NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER TECHNIQUE

Le directeur de la bibliothèque où vous avez choisi de travailler vient de vous nommer chargé(e) de mission pour les handicapés.

A partir des documents joints, vous lui adressez une première note sur la question des handicapés moteurs dans votre établissement et sur les améliorations à apporter à leur situation. Vous traiterez aussi bien de l'accueil du public concerné que de l'insertion de vos collègues atteints par ce type de difficulté.

Vous pourrez préciser le cadre administratif ou culturel dans lequel vous inscrivez votre réflexion.

Votre note ne devra pas excéder trois pages.

Liste des documents fournis :

Document 1 - Catherine Desbuquois, « Y a-t-il des personnes handicapées dans les bibliothèques ? Est-il (im)pertinent de se poser la question ? », dans *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 4^e trimestre 1998, n° 181, p. 44-45 (2 pages)

Document 2 - Catherine Rey, « Accessibilité des bibliothèques : point de vue personnel », dans *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 4^e trimestre 1998, n° 181, p. 46 (1 page)

Document 3 - Marie-Françoise Bisbrouck et Daniel Renoult, dir., « Accès des handicapés », extrait de *Construire une bibliothèque universitaire : de la conception à la réalisation*, Ed. du Cercle de la librairie, 2000 (Collection Bibliothèques), p. 195-197 (3 pages)

Document 4 - Anne-Marie Chaintreau et Jacqueline Gascuel, « Handicapés », extrait de *Votre bâtiment de A à Z : mémento à l'usage des bibliothécaires*, Ed. du Cercle de la librairie, 2000 (Collection Bibliothèques), p.128-132 (5 pages)

Document 5 - « Mobilier et handicap », message publié sur le forum *biblio.fr* le 1er décembre 2004 (rendu anonyme) (1 page)

Document 6 - Jean-Louis Toumit, « Améliorer l'accessibilité dans les bibliothèques » et « La bibliothèque universitaire de Caen, accessible et confortable pour tous », dans *La Gazette des communes, des départements, des régions*, 14 avril 2003, p. 48-52 (5 pages)

Document 7 - « L'accessibilité des locaux aux handicapés », dans *La Gazette des communes, des départements, des régions*, 10 juin 2002, p. 59-60 (2 pages)

Document 8 - Karine Jacov, « De la règle à l'usage : pour mieux pratiquer l'accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur », dans *Vie universitaire*, n° 75, septembre 2004 (2 pages)

Document 9 - Florence Elman, « Insertion des handicapés : des progrès sont à faire », dans *La Gazette des communes, des départements, des régions*, 2 février 2004, p. 68-70 (3 pages)

Document 10 - « L'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat », dans *Séquence* (revue électronique interne du ministère de la Culture et de la Communication), 24 octobre 2001 (1 page)

3.4.2. Les attentes et observations du jury

L'ensemble du sujet et des documents représentait 27 pages. Aller à l'essentiel était assez simple, car la structure des textes était claire. Les sources utilisées étaient en principe bien connues des candidats, une partie des auteurs également.

La méthode de notation suivie a consisté à attribuer des points en positif pour le fond et à retirer des points en négatif pour la forme. Le jury attire l'attention sur la part prise dans ce genre d'épreuve par les questions de forme. Il s'attend à avoir une note d'un fonctionnaire à son supérieur hiérarchique. Celle-ci doit répondre à un code d'usage (mention de l'auteur de la note ou tout au moins de sa fonction, du destinataire, de la date, de l'objet).

De fait, le jury s'est félicité de plusieurs points positifs :

- les copies étaient sérieusement écrites ;
- l'orthographe et la forme étaient assez bien respectées ;
- l'esprit de la note était généralement bien compris ;
- la forme administrative de la note était suivie ;
- on avait en général un plan acceptable.

Malgré tout, sur les 39 copies, une dizaine a été très déficitaire sur le plan de la forme (orthographe, syntaxe...). Plusieurs éléments peuvent faire supposer qu'une partie de ces difficultés provient de l'origine étrangère de certains candidats. Il n'en reste pas moins que les correcteurs, un peu effarés tout de même, sont parfois conduits à s'interroger sur la façon dont certains contractuels exercent leurs fonctions et sur le type de contrôle qui est appliqué à un travail placé au niveau de la catégorie A.

On demande aux candidats de limiter leur copie à trois pages ; 21 d'entre eux n'ont pas répondu à cette exigence et ont été sanctionnés par le jury. Amorcer une quatrième page peut se comprendre, mais arriver à huit pages n'est pas acceptable.

Pour ce qui est de l'objet, celui-ci doit être indiqué de façon sobre et précise ; il se rapporte forcément à l'établissement d'exercice qui ne doit donc pas être mentionné. Comme exemple de ce qu'il ne faut pas faire, on peut citer :

« Objet : Situation des handicapés moteurs à la BU de X et amélioration de l'accueil du public handicapé moteur et l'insertion des bibliothécaires handicapés. »

Le ton doit être juste. Une succession de questions accompagnées de ses points d'interrogation ne saurait correspondre à l'esprit de la note administrative. De même, dans le cours du devoir, il est préférable de ne pas se référer aux différents documents sous cette forme : *« (cf. doc. n° 1 et 3) »*.

Manifestement quelques personnes ont eu du mal à maîtriser le temps et à achever leur travail dans les délais impartis. Des devoirs ont donc souffert de fins abruptes ou de conclusions peu convaincantes.

Le jury s'attendait à voir traités les points suivants : le contexte (l'intégration dans la politique générale de la collectivité, le cadre législatif et réglementaire, le champ ouvert par la commande...), le diagnostic et les solutions (accès, circulation interne, mobilier, collections...), les modalités (concertation interne et externe, éventuel appel à un consultant, financement, calendrier, communication...). On souhaitait que l'ensemble soit empreint de réalisme et de bon sens, s'appuyant sur une bonne utilisation des documents, sans que soient oubliées les possibilités offertes désormais par le travail en ligne. On notera qu'un des documents, tiré de *La Gazette des communes* (document 7), livrait dans sa seconde partie un canevas élaboré qui pouvait quasiment être utilisé tel quel.

Le fait que certains des documents puissent aborder le cas des malvoyants ne devait pas

encourager les candidats à faire des développements sur ce point et à sortir ainsi du sujet proposé qui était limité aux handicapés moteurs. Ce choix avait été fait pour simplifier le travail des candidats et éviter une dispersion sur des domaines trop vastes et trop diversifiés.

Beaucoup a été écrit sur le climat d'accueil qui doit régner dans l'établissement à l'égard des personnes handicapées, qu'elles appartiennent à la catégorie des usagers ou à celle du personnel. Mais un humanisme béat et inopérant ne doit pas prendre le pas sur la réflexion professionnelle. Surtout quand il est « soutenu » par un charabia approximatif.

La possibilité était donnée de choisir « le cadre administratif ou culturel » dans lequel chacun inscrivait sa réflexion. Sur ce point, certains ont manqué de logique : situer volontairement son devoir à la Bibliothèque nationale de France en ne tenant pas compte des réalités et possibilités offertes par cet établissement et partir ainsi sur des considérations théoriques sans lien avec l'existant ne pouvait rien donner de bon ; de même, retenir le cas d'un bâtiment à construire sans évoquer le rôle de l'architecte avait de quoi laisser le correcteur perplexe ; enfin il n'est pas forcément bien venu de prendre pour cadre une bibliothèque si mal conçue que l'on doit relever tout le niveau du rez-de-chaussée pour l'amener de plain-pied avec le trottoir.

De fait, de nombreux candidats ont des difficultés à s'immerger dans un sujet qui sollicite l'imagination et la raison. Il faut accepter l'esprit de l'épreuve et se convaincre du jeu de rôle auquel on est provisoirement invité. Sur la base d'une réflexion sur son positionnement dans l'organigramme, les candidats doivent investir la fonction décrite et agir en fonction de relations induites par elle. Par exemple, peu ont situé la question posée dans la politique de l'institution ou de la collectivité desservie par l'établissement documentaire d'appartenance. On peut cependant supposer qu'un poste de chargé de mission pour les handicapés doit trouver un écho au-delà du service même. C'est sans doute cet aspect qui a été dans l'ensemble le plus déficitaire. En revanche, la plupart des copies ont d'emblée fait mention des infrastructures routières et des prestations des transports en commun.

On peut déplorer le manque de précision dans les propositions et leur caractère peu pratique ; logiquement les directeurs destinataires de la majeure partie des notes proposées auraient dû les retourner... ou faire le travail eux-mêmes.

3.4.3. Les résultats

Le jury a été légèrement déçu par les résultats obtenus par les candidats dans leur ensemble. Le nombre des copies affectées d'une note éliminatoire est remonté (13 en 2002, 4 en 2003, 8 en 2004)¹¹. On peut réellement s'interroger sur la nature du travail que les établissements demandent aux contractuels qui sont éliminés faute d'avoir atteint la note 6 à l'écrit.

La moyenne obtenue par les admis montre pourtant bien que l'épreuve n'est pas spécialement ardue en elle-même.

Le jury a souhaité donner sa chance à l'oral au maximum de candidats. C'est pourquoi la barre d'admissibilité a été fixée à 9, note donnée en particulier à des copies au contenu vraiment général, mais dépourvues de défauts trop graves. Cette note suffira à deux candidats pour être admis à l'issue de l'épreuve d'admission

	Inscrits présents	Admissibles	Admis
Nombre	39	25	11
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	8,96	11,22	11,64
Note mini	1	9	9

¹¹Voir les chiffres 2002 en annexe B-3 du présent rapport.

Note maxi	15	15	15
Notes éliminatoires	8	0	0

Statistiques sur l'épreuve écrite (2004)

3.5. Seconde épreuve

3.5.1. Le déroulement de l'épreuve

Les 25 candidats admissibles se sont présentés devant le jury pour l'épreuve d'entretien. Comme tout oral, cette épreuve est difficile, faisant appel à des connaissances professionnelles, à des qualités intellectuelles et à des ressources psychologiques et physiques. Les quatre examinateurs ont cherché à mettre à l'aise les postulants, leur donnant éventuellement l'occasion de se reprendre en cas de trouble prononcé.

L'entretien était évalué en fonction de la présentation générale, de la qualité de l'exposé initial et de la pertinence des réponses lors de l'échange où devaient intervenir bon sens et curiosité professionnelle.

Il faut certainement rappeler que le jury qui reçoit les personnes admissibles ne dispose d'aucun dossier à leur sujet et ne connaît pas leur note de l'écrit. Il sait simplement que leur dossier a été déclaré recevable et qu'elles ont au moins obtenu la note 9, celle-ci constituant la barre d'admissibilité.

Les constats sont similaires à ceux de la session 2003. Les candidats ont généralement bien maîtrisé le temps imparti pour leur exposé. Les propos étaient assez clairs. Certains ont oublié d'indiquer quel a été leur cursus de formation avant leur recrutement. De même, des précisions sur la position des candidats au sein de la hiérarchie et sur leur rôle réel dans l'encadrement ont dû être sollicitées au cours de l'échange. Le jury n'a pas toujours eu l'impression de rencontrer des personnes chargées de responsabilités du niveau de la catégorie A ; à l'opposé, quelques-unes exerçaient ou avaient exercé des fonctions notables au sein de l'organisation de leur service.

Une fois de plus, les membres du jury ont été frappés par la méconnaissance des politiques dans lesquelles s'insèrent les bibliothèques et la documentation. Même l'environnement immédiat de certains candidats est ignoré d'eux. Ne rien avoir à dire d'une prestigieuse exposition dans laquelle son service est largement engagé et qu'il n'a pas même pris le temps de visiter ne vaut évidemment pas à tel impérant une appréciation louangeuse de la part des examinateurs.

Ce qui est regrettable, c'est d'abord le manque de curiosité de nombreux candidats et, semble-t-il, l'absence de préoccupation que cette situation engendre dans certains établissements : plusieurs d'entre eux devraient avoir à cœur de donner une culture professionnelle de base à des personnes qui travaillent en leur sein depuis plusieurs années.

De ce fait, le jury a dû se résoudre une nouvelle fois à poser des questions assez simples, au risque de voir quelques candidats chercher midi à 14 heures. Parmi les domaines qui ont créé des difficultés aux uns ou aux autres, on peut mentionner l'édition et la librairie. D'une façon générale, les candidats ont semblé plus à l'aise avec les questions relatives à Internet, à Google et à la documentation électronique qu'avec des questions bibliographiques classiques. Cela n'est pas sans poser problème et renvoie aussi à la hiérarchisation des connaissances scientifiques et techniques au sein de la profession.

3.5.2. Les résultats

Au-delà des remarques faites plus haut, le jury a été impressionné par plusieurs des prestations, puisque cinq d'entre elles ont valu une note égale ou supérieure à 15. La personne arrivée en première

position l'a emporté avec une moyenne de 14,6 (avec 11 à l'écrit et 17 à l'oral). Celle reçue au 11^e rang a obtenu une moyenne de 12,4 (avec 11,5 à l'écrit et 13 à l'oral).

La moyenne obtenue par les admis à l'épreuve écrite était de 11,64 ; la moyenne des admissibles recalés était de 10,89. Trois personnes dont les copies ont été notées 9 (2) ou 9,5 (1) ont été finalement admises grâce à une bonne prestation orale notée 15.

Le niveau des prestations s'est encore amélioré par rapport aux sessions précédentes ; malgré un nombre d'admissibles et d'admis sensiblement plus important, les moyennes des notes obtenues ont augmenté¹².

	Admissibles	Admis
Nombre	25	11
Présents	25	11
Moyenne	12,72	14,27
Note mini	8	13
Note maxi	17	17

Statistiques sur l'épreuve d'entretien (2004)

Onze personnes ont donc été admises, soit plus d'une personne sur quatre qui avaient concouru. Parmi elles, trois ont bénéficié du régime de la reconnaissance des expériences professionnelles en équivalence des conditions de titres et de diplômes.

Malgré l'absence de liste complémentaire, le jury estime qu'une bonne demi-douzaine de candidats recalés mériteraient une titularisation.

On soulignera les efforts faits par un grand nombre de contractuels pour sortir d'une situation précaire. On donnera pour exemples ceux qui ont accepté une mobilité pour conserver un contrat ou encore ceux qui ont entamé une formation plus approfondie que la simple préparation au concours. Au moins dix personnes sur les 39 qui ont concouru s'étaient déjà présentées lors des deux précédentes sessions ; parmi les admissibles de 2004, au moins 7 sur les 10 avaient précédemment réussi l'écrit ; parmi les candidats non retenus à l'issue de la première épreuve, aucun n'avait été admissible. Sur les dix personnes qui se représentaient, deux ont vu leur persévérance récompensée.

Enfin, parmi les faits marquants de cette session 2004, figure le nombre des candidats d'origine étrangère. Certains d'entre eux n'ont pas surmonté les difficultés de la première épreuve, mais parmi les 11 admis, on compte quatre personnes de souche étrangère, nées dans leur pays d'origine (deux Polonaises, une Iranienne, un Marocain). Il conviendra donc de reconnaître au dispositif de recrutement Sapin sa qualité d'outil d'intégration et ses apports positifs pour notre vie en société.

CONCLUSION

Les sessions 2003 et 2004 ont profité de l'expérience de la session précédente. Les candidats ont été moins surpris par la nature des épreuves ; leur préparation au concours s'en est trouvée facilitée. Les résultats s'améliorent d'année en année.

Le fait qu'il s'agisse de contribuer à la résorption de l'emploi précaire ne doit laisser aucune espèce d'illusion : on se situe bien dans le cadre d'un accès à la fonction publique, qui plus est au niveau de la catégorie A. Il y a plus de dossiers d'inscription déposés que d'emplois proposés. Les épreuves ne sont donc pas de simples formalités, elles demandent effort, préparation et réflexion.

¹²Voir les chiffres 2002 en annexe B-4 du présent rapport.

L'épreuve d'admissibilité n'est pas sans poser problème dans son libellé : l'accent mis par l'arrêté du 27 mars 2002 sur les bases de données notamment donne une idée très technique de ce corps pour lequel existent d'autres ouvertures ; par exemple l'arrêté aurait pu faire un sort meilleur aux questions relatives aux publics. Bref ce concours ne constitue pas un élément qui éclairera d'une lueur nouvelle la question du positionnement des bibliothécaires dans les établissements, question en suspens depuis la création du corps en 1992. Il est vrai que ce n'est pas son objet premier.

Le jeu des coefficients montre bien l'importance à donner à l'entretien. Pour ce qui est de la connaissance de l'environnement professionnel et des capacités à l'encadrement, le jury constate le niveau peu édifiant des candidats, même parmi certains reçus. La bonne intégration des agents non titulaires passe certes par des processus de stabilisation exceptionnels, mais il est à craindre que cela ne suffise pas toujours.

De ce fait, nous souhaitons attirer l'attention des responsables d'établissements sur trois points :

- Les établissements doivent se soucier de faire donner à leurs contractuels et vacataires les bases indispensables à leur compréhension de l'univers documentaire, à leur efficacité au sein du service public et à leurs possibilités de mobilité à venir. Un programme de formation continue devrait être prévu pour les lauréats issus des différentes sessions.

- Les établissements devraient également avoir à cœur de ne pas maintenir des contractuels à temps partiel pendant 20 ans, si cela ne correspond pas au souhait de ces derniers. Cela crée des situations peu compréhensibles.

- Enfin, les directeurs et chefs de service doivent faire preuve de rigueur lorsqu'ils émettent des attestations qui rendent compte de la nature du travail des contractuels qui concourent.

On notera que, jusque là au moins, aucune difficulté n'a été signalée au moment des titularisations. Tous les nouveaux bibliothécaires recrutés selon le dispositif Sapin semblent donner satisfaction. C'est donc un dispositif qui globalement pourrait avoir atteint son objectif principal.

Par ailleurs, le jury a eu le sentiment d'être associé à une affaire qui est sans fin. La population des contractuels concernée s'est renouvelée depuis quatre ans. Des recrutements ont eu lieu ou vont avoir lieu, notamment pour remplacer certains des bibliothécaires titularisés. On peut donc se demander si ce type de concours réservé n'aurait pas vocation à être pérennisé ; mais il faudrait alors revoir la nature des épreuves et reconsidérer certains des processus de recevabilité des dossiers.

Le président du jury tient enfin à exprimer sa gratitude à ceux qui ont accompagné le jury dans un travail d'un type nouveau, en particulier le département des concours de l'ENSSIB. Sa vive reconnaissance va aussi aux membres du jury ainsi qu'aux établissements et collectivités qui leur ont permis d'y participer.

Pour le mot final, nous nous effacerons derrière la déclaration d'un lauréat de la session 2004 :

« (...) J'ai passé le concours Sapin, l'ai réussi au bout de la deuxième fois, suis en passe de devenir titulaire... Et croyez-moi, au bout de 12 ans de statut de contractuel, c'est pour moi une "aubaine ". Je ne suis pas bardé de diplômes, à chacun son parcours, ne me sens aucunement moins méritant pour autant que ceux qui ont suivi la voie classique et linéaire des études. On peut toujours tout mettre en cause, discréditer un système, une réforme, une initiative... Celle de la loi Sapin a contribué dans une modeste mesure, certes, à embellir la situation des employés de mon acabit dans la fonction publique. Je dis merci à la loi Sapin. »

Annexes

A. Textes officiels

B. Session 2002 : rappel de données

C. Sujet de l'épreuve écrite 2003

D. Sujet de l'épreuve écrite 2004

A. Textes officiels

- **Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale
- **Décret n° 2001-834 du 12 septembre 2001** relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requises pour se présenter aux concours et examens professionnels réservés organisés en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (...).
- **Décret n° 2002-427 du 27 mars 2002** portant organisation de concours de recrutement de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C (...), en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (...).
- **Arrêté du 27 mars 2002** fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours réservés institués par le décret n° 2002-427 du 27 mars 2002 pour l'accès au corps des bibliothécaires.
- **Arrêté du 27 mars 2002** fixant les règles de fonctionnement et de constitution des commissions instituées par le décret n° 2001-834 relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle (...).
- **Circulaire n°2002-121** de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPATE) en date du 25 mai 2002 qui porte pour intitulé : " Résorption de l'emploi précaire : organisation des concours et examens professionnels réservés d'accès aux corps IATOSS ".
- **Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992** portant statut particulier du corps des bibliothécaires.
- **Arrêté du 12 février 1992** fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des bibliothécaires.
- **Arrêté du 26 mars 1992** fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires.
- **Arrêté du 5 août 2003** autorisant au titre de l'année 2003 l'ouverture d'un concours réservé pour le recrutement de bibliothécaires.
- **Arrêté du 23 octobre 2003** portant nomination du jury pour le concours réservé de recrutement de bibliothécaires, au titre de l'année 2003.

- **Arrêté du 17 novembre 2003** fixant au titre de l'année 2003 le contingent de postes offerts au concours réservé de bibliothécaire.
- **Arrêté du 22 septembre 2004 (modifié par l'arrêté du 12 octobre 2004)** autorisant au titre de l'année 2005 [*en réalité 2004*] l'ouverture d'un concours réservé pour le recrutement de bibliothécaires.
- **Arrêté du 6 décembre 2004** portant nomination du jury du concours réservé de recrutement de bibliothécaires, au titre de l'année 2004.
- **Arrêté du 23 décembre 2004** fixant au titre de l'année 2004 le contingent de postes offerts au recrutement de bibliothécaires [*sic*].

B. Session 2002 : rappel de données

1) Répartition par niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Recevables		Admissibles		Admis	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Baccalauréat	2	4,35 %	0	0 %	0	0 %
Bac + 2 (DEUG, DUT,...)	4	8,69 %	1	4,76 %	1	8,33 %
Bac + 3 (Licence,...)	10	21,73 %	4	19,05 %	1	8,33 %
Bac + 4 (Maîtrise,...)	9	19,57 %	2	9,52 %	1	8,33 %
Bac + 5 (DEA, DESS,...)	16	34,78 %	10	47,62 %	5	41,67 %
Bac + 6 (doctorat,...)	5	10,87 %	4	19,05 %	4	33,33 %
Total	46	100 %	21		12	

2) Sujet donné à l'épreuve écrite de 2002

“ A partir des documents joints, vous rédigerez pour le responsable de l'établissement où vous travaillez un programme d'action visant, par la formation des utilisateurs, à augmenter la fréquentation et la consultation des services de la bibliothèque. Ce programme comprendra une analyse du problème et vos propositions.

“ Vous pourrez préciser le cadre administratif et / ou culturel dans lequel vous inscrivez votre réflexion.

“ Votre note ne devra pas excéder trois pages.

[Étaient joints 7 documents pour un total de 28 pages]

3) Statistiques sur l'épreuve écrite

	Inscrits présents	Admissibles	Admis
Nombre	43	21	12
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	7,74	10,71	11,58
Note mini	0	8	9
Note maxi	15	15	15
Notes éliminatoires	13	0	0

4) Statistiques sur l'épreuve d'entretien

	Admissibles	Admis
Nombre	21	12
Moyenne	11,12	13,08
Note mini	7	8,5
Note maxi	17	17

C. Sujet de l'épreuve écrite 2003

D. Sujet de l'épreuve écrite 2004